



Novembre 2021

---

# **Instructions relatives à l'art. 59 et à l'annexe 4 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD)**

du 23 octobre 2013, RS 910.13

## **Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage**

---

# 1. Principe et conditions

Les contributions pour les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces de la région d'estivage (niveau de qualité SPB II) peuvent être octroyées lorsque les surfaces satisfont aux exigences de l'OPD (art. 26 à 34, 38 à 41, 55 à 59, annexes 2 et 4) et sont annoncées comme telles par l'exploitation d'estivage (art. 10 OPD).

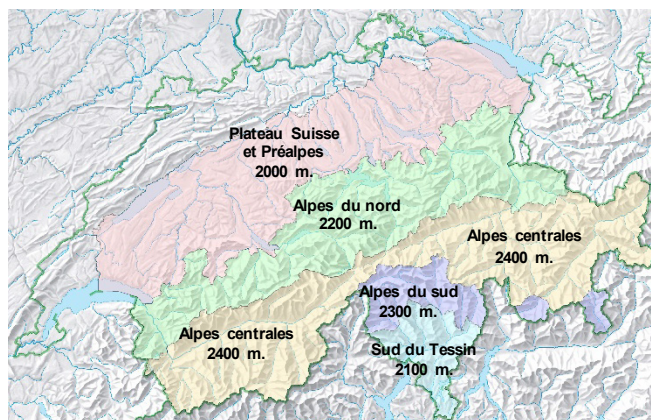
L'évaluation porte sur la surface d'estivage de toutes les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires reconnues en Suisse.

Les bénéficiaires sont les mêmes exploitations d'estivage que celles qui reçoivent des contributions d'estivage. Si plusieurs exploitations exploitent la même surface, c'est le canton qui règle la répartition. Les paiements à double ne sont pas tolérés.

## Conditions et exclusions

- Des contributions sont octroyées pour les prairies, les pâturages, les pâturages boisés et les surfaces à litière<sup>1</sup> utilisés à des fins d'économie alpestre en région d'estivage qui remplissent les critères de qualité.
- Les prairies de fauche situées dans la région d'estivage font partie des surfaces herbagères permanentes ne donnent pas droit à des contributions.
- Les surfaces situées en dessus de l'altitude limite fixée pour chaque région ne donnent pas droit à des contributions.

Remarque : l'OFAG met à la disposition des cantons les altitudes limites, au format numérique, échelonnées selon la région.



*Détermination de l'altitude limite dans les régions biogéographiques*

- Les surfaces qui selon l'annexe 2, ch. 1, OPD sont interdites au pacage ne donnent pas droit à des contributions ; il en va de même des surfaces dont l'utilisation est interdite de manière générale..
- Pour les objets faisant partie d'inventaires d'importance nationale visés à l'art. 18a LPN, des contributions peuvent être octroyées sans examen pour le niveau de qualité SPB II, à condition que ces objets aient été annoncés comme surfaces de promotion de la biodiversité sur la surface d'estivage, que leur protection soit assurée par des conventions entre le canton et l'exploitation d'estivage et que les autres exigences soient remplies.

---

<sup>1</sup> au sens des art. 14 et 21 OTerm

- La qualité écologique de l'objet ainsi que sa superficie restent pour le moins constantes durant la durée d'engagement.
- Aucune exigence supplémentaire n'est fixée concernant l'exploitation. Une fumure de la surface selon les indications de l'OPD (art. 30) est admise à condition que la qualité floristique soit préservée.
- Si les conventions visées à l'art. 18a / b LPN comprennent des exigences supplémentaires concernant l'exploitation, celles-ci doivent être respectées.

## 2 Appréciation de la qualité

### 2.1 Généralités concernant la méthode d'évaluation de la qualité

La qualité écologique des surfaces herbagères et des surfaces à litière riches en espèces se fonde d'une manière générale sur une mosaïque de structures et de végétation herbacée riche en espèces. Seule la composition/diversité floristique est déterminante pour l'appréciation de la qualité SPB. L'évaluation de la zone annoncée a lieu en trois étapes de travail :

1. Subdivision de la zone annoncée en surfaces partielles qui présentent une part aussi égale que possible de végétation de qualité (effectuée par les exploitants d'alpage, les personnes en charge du relevé ou le canton).
2. Détermination de la part de qualité SPB en % pour chaque surface partielle, à l'aide de la clé de végétation (effectuée par la personne en charge du relevé).
3. Enregistrement et documentation du travail d'appréciation pour
  - le versement des contributions ;
  - les contrôles ;
  - le cas échéant, un recours.

Cette procédure ne permet pas de délimiter exactement les surfaces répondant aux critères de qualité SPB ; il s'agit plutôt de déterminer une part de pourcentage pour une surface partielle délimitée. Cette procédure permet d'améliorer l'efficacité du travail d'évaluation.

### 2.2 Marche à suivre : Subdivision de la zone annoncée en surfaces partielles

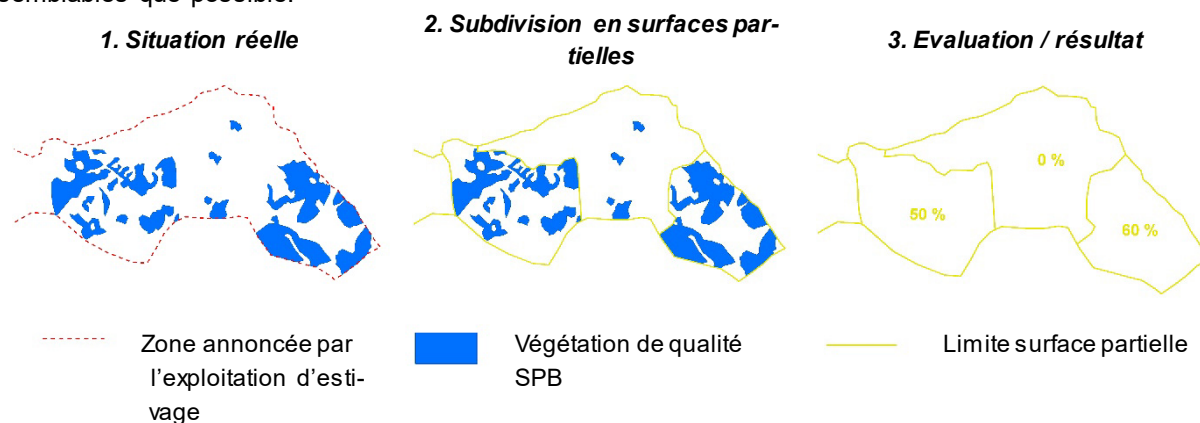
La subdivision de la zone annoncée se fait au fur et à mesure du parcours de prospection ou avant le parcours de prospection sur la base d'une analyse des photos aériennes. Une ortho-photo aérienne au 1:10 000 ou à une échelle plus élevée sert de point de repère pour le parcours prospectif sur le terrain.

#### **Taille d'une surface partielle**

La surface partielle doit être facile à visualiser et permettre une estimation fiable de la part de qualité. Sa taille est normalement de 5 à 50 ha. Des surfaces partielles plus grandes ou plus petites sont autorisées dans des cas fondés. Il n'est pas possible de traiter l'alpage tout entier comme une seule surface partielle, car l'objectif de localisation des surfaces de qualité ne peut pas être atteint de cette manière. Les très petits alpages constituent une exception, car la surface minimale ne permet pas une subdivision.

#### **Objectif**

Les surfaces partielles doivent être délimitées de manière à bien représenter la situation des surfaces de qualité SPB présentes. Chaque surface partielle doit être aussi homogène que possible en ce qui concerne la part de qualité, le relief et le type d'exploitation. Dans les situations où des surfaces de qualité sont imbriquées dans des surfaces ne présentant pas de qualité, il faut délimiter des surfaces aussi semblables que possible.



## Critères de délimitation

### 1. Part/situation de la végétation de qualité :

Si les limites de la surface de qualité sont clairement visibles sur le terrain, la surface partielle suit les limites de la végétation de qualité.

Dans les situations de mosaïque, c'est-à-dire quand des surfaces de qualité sont imbriquées dans des surfaces ne présentant pas de qualité, les surfaces partielles doivent être disposées de manière à ce que la répartition de la végétation de qualité soit, dans la mesure du possible, la même dans l'ensemble de la surface partielle.

### 2. Délimiter les surfaces partielles non visitées :

Les régions/zones qui ne présentent visiblement pas de végétation de qualité sont délimitées en tant que surfaces partielles et ne doivent pas être parcourues : p. ex.

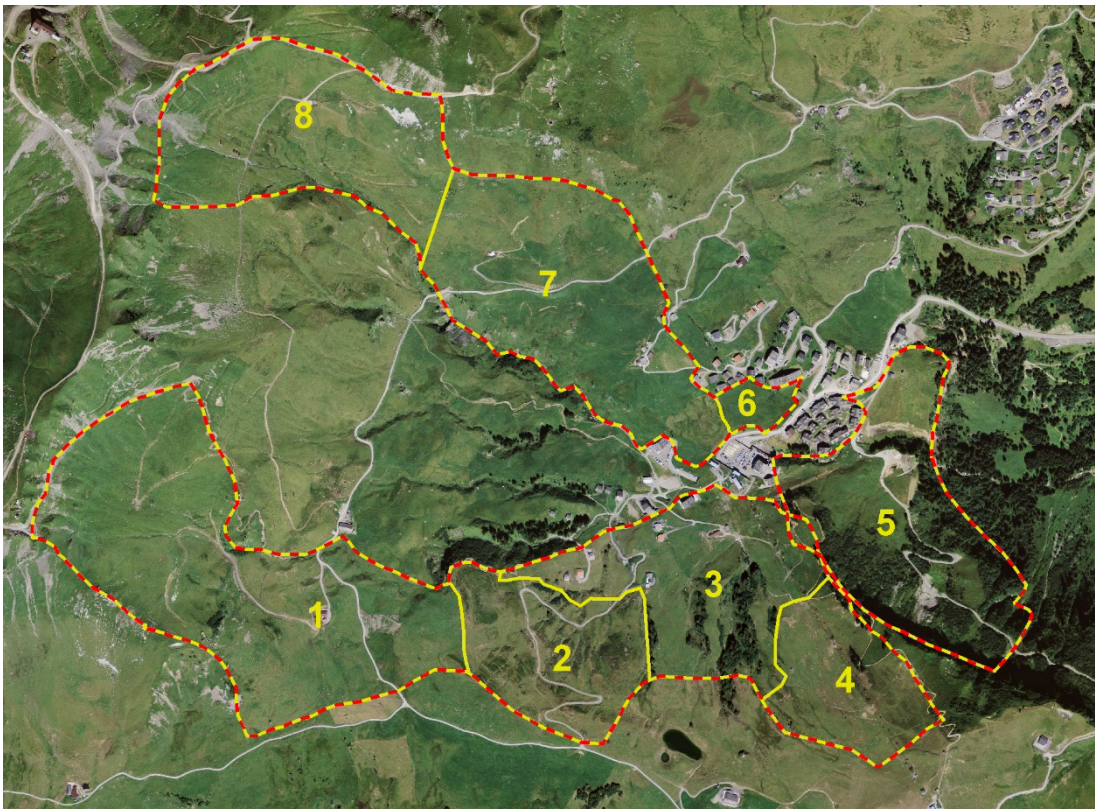
- surfaces non utilisées au-delà de la clôture de pâturage fixe servant à la délimitation de l'alpage
- forêt épaisse, simples landes à arbustes nains, surfaces de fougères, eaux, débris/rochers sans végétation

### 3. Objets faisant partie d'inventaires d'importance nationale :

Ceux-ci ne doivent pas être évalués, car ils obtiennent automatiquement un niveau de qualité de 100 % (peuvent être < 50 ha). Ils sont indiqués dans la photographie aérienne.

### 4. Le tracé tient compte de préférence des unités d'exploitation (parcelles de pâturage), des facteurs topographiques (pente/exposition) et des routes/bâtiments d'infrastructure. Un tracé simple facilite le travail ultérieur.

### 5. Une surface partielle devrait si possible être facile à visualiser dans son ensemble.



*Exemple de subdivision d'un alpage (pointillés rouges) en surfaces partielles (jaune).*

## 2.3 Évaluation de la part de qualité SPB par surface partielle

Un entretien préliminaire a lieu avec l'exploitant avant le parcours prospectif. Une fois terminée l'évaluation de la surface, les résultats, et notamment les remarques quant à l'exploitation, sont discutées avec l'exploitant.

Le choix des espèces indicatrices est cependant suffisamment robuste dans sa totalité pour permettre une évaluation sans problème sur une longue période de temps.

L'évaluation de la surface de qualité SPB a lieu sous forme de pourcentage pour chaque surface partielle. La limite inférieure pour l'évaluation d'une surface partielle est de 20 % ; c'est-à-dire que les valeurs inférieures à 20 % ne sont pas prises en compte. L'estimation des parts a lieu par étapes de 5 %.

### **Clé de végétation**

La même clé de végétation est utilisée pour l'ensemble de la Suisse, à tous les niveaux d'altitude. Elle mesure la diversité des espèces à l'aide d'espèces indicatrices appartenant à une liste unique. Le tableau de référence comprenant les noms scientifiques se trouve à l'annexe.

#### **Surface de référence pour l'utilisation de la clé**

Surface circulaire d'un rayon de 3 m. La décision de la clé pour cette « surface-test » est soit « OUI », soit « NON ». L'évaluation peut avoir lieu par l'observation et l'analyse directes des espèces ou à distance, par analogie, car l'alpage tout entier n'est pas arpenté à des intervalles serrés.

Si >50 % de la surface est couverte par des débris, des rochers, des arbres ou des landes à arbustes nains, séparés ou combinés, l'évaluation ne peut pas avoir lieu à distance, mais doit être effectuée directement sur la base des espèces présentes.

|    |   |                      |
|----|---|----------------------|
| 1  | Lieux très secs :<br>végétation dominée par les fétuques en petites touffes, grises ou bleuâtres (glauques) (steppes VS/GR) | → <b>qualité SPB</b> |
| 1* | Autre végétation  | → 2                  |
| 2  | Les espèces du groupe F1 couvrent plus de 50 %  | → <b>qualité SPB</b> |
| 2* | Les espèces du groupe F1 couvrent moins de 50 %   | → 3                  |
| 3  | Les sphaignes couvrent plus de 25 % (tenir compte uniquement de la couche de mousse)  | → <b>qualité SPB</b> |
| 3* | Les sphaignes couvrent moins de 25 % (tenir compte uniquement de la couche de mousse)                                       | → 4                  |
| 4  | Au moins 6 espèces des groupes T, F1, F2  | → <b>qualité SPB</b> |
| 4* | Moins de 6 espèces des groupes T, F1, F2  | → pas de qualité SPB |

## Liste des espèces indicatrices (ensemble de la Suisse) : noms latins

Tableau de référence : cf. annexe

### Groupe d'espèces T

Acinos sp.  
*Antennaria sp.*  
Anthyllis sp.  
*Aquilegia sp.*  
Arnica montana  
*Aster sp.*, à l'exception de *Aster bellidiastrum*  
Astrantia sp.  
Brachypodium pinnatum  
Bromus erectus  
Campanula sp.  
Carlina acaulis / Cirsium acaule  
Centaurea sp.  
*Dianthus sp.*  
*Dryas octopetala*  
Euphorbia sp.  
*Euphrasia sp.*  
Galium verum/rubrum  
Gentiana sp. (sans *G. jaune*)  
*Geum montanum*  
Globularia sp.  
Helianthemum sp.  
Hippocrepis comosa  
Hypericum sp.  
Knautia sp. / Scabiosa sp.  
*Laserpitium sp.*  
Leucanthemum sp.  
Lilium sp., Paradisea sp., Anthericum sp.  
Ononbrychis sp.  
Ononis sp.  
Orchidaceae sp. vert/brun  
Orchidaceae sp. rose/rouge  
Orchidaceae sp. blanches  
Origanum vulgare / Clinopodium vulgare  
Pedicularis sp.  
*Phyteuma sp.* (bleues)  
*Plantago media*  
Polvgala sp.  
Potentilla sp.  
Primula sp. (sans *Primula farinose*)  
*Pulsatilla sp.*  
Ranunculus bulbosus  
Salvia pratensis  
Sanquisorba sp.  
*Saxifraga sp.*  
Sedum / Sempervivum  
Sesleria sp.  
Thalictrum sp.  
Thymus sp.  
Vincetoxicum hirsundinaria

### Groupe d'espèces F1

Bartsia alpina  
Caltha palustris  
Carex flacca  
Autres Cyperaceae non citées, sans Carex hirta  
Cirsium oleraceum  
*Epilobes petits, peu de fleurs, lieux humides*  
Eriophorum sp.  
Filipendula ulmaria  
*Geum rivale*  
Parnassia palustris  
*Phragmites australis*  
*Pinguicula sp.*  
Primula farinosa  
Silene flos-cuculi  
Tofieldia sp.  
*Trichophorum sp.*  
Valeriana officinalis / dioeca

### Groupe d'espèces F2

*Polygonum bistorta*  
*Ranunculus weiss*  
*Scirpus sylvaticus*  
Trollius europaeus

Soulignés : les espèces ou groupes d'espèces qui figurent aussi dans la clé de végétation « SPB qualité II sur la SAU ».

## Liste des espèces indicatrices (ensemble de la Suisse) : noms français

Tableau de référence : cf. annexe

### Groupe d'espèces T

Ancolie

Anthyllide

Arnica

Aster, à l'exception de l'Aster fausse-pâquerette

Astrance

Benoîte des montagnes

Brachypode penné

Brome dressé

Buqrans

Campanules

Carline blanche / Cirse sans tige

Centaurées

Dompte-venin officinal

Dryade à huit pétales

Esparcettes

Euphorbes

Euphraises

Gaillet jaune / Gaillet rouge

Gentianes (sans G. jaune)

Globulaires

Hélianthèmes

Hippocrépide à toupet

Knauties / Scabieuses

Lasers

Lis à grandes fleurs

Marquerrites

Marjolaine sauv age (Origan) / Sariette vulgaire

Millepertuis

Œillets

Orchidées vertes/brunes

Orchidées roses/rouges

Orchidées blanches

Orpins / Joubarbes

Pédiculaires

Pied-de-chat

Pigamons

Pimprenelles

Plantain moyen

Polygales

Potentilles

Primevères (sans P. farineuse)

Pulsatiles

Raiponces bleues

Renoncules bulbeuse

Sarriettes

Sauge des prés

Saxifrages

Sesléries

Thym

### Groupe d'espèces F1

Bartsie

Benoîte des ruisseaux

Cirse maraîcher

autres Cyperacées non mentionnées (sans Laiche hérissée)

Epilobes petits, peu de fleurs, lieux humides

Grassettes

Laiche glauque

Linaigrettes

Parnassie

Populaire

Primevère farineuse

Reine de prés

Roseau commun

Silène fleur de coucou

Tofieldies

Trichophores

Valériane officinale / Valériane dioïque

### Groupe d'espèces F2

Renoncules blanches

Renouée bistorte

Trolle d'Europe

Scirpe des forêts

Soulignés : les espèces ou groupes d'espèces qui figurent aussi dans la clé de végétation « SPB qualité II sur la SAU ».

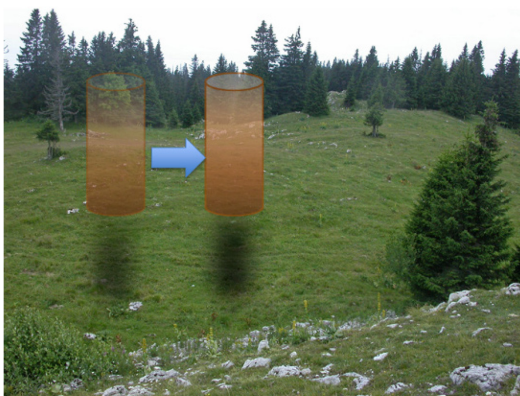


## Méthodique : « surface-test mobile »

La clé de végétation permet de déterminer si une surface-test satisfait aux exigences de la qualité SPB (décision OUI/NON). Pour déterminer la part de qualité pour l'ensemble d'une surface partielle (5-50 ha), on utilise la méthode de la « surface-test mobile ». Elle a l'avantage de permettre également d'évaluer des situations complexes de mosaïque.

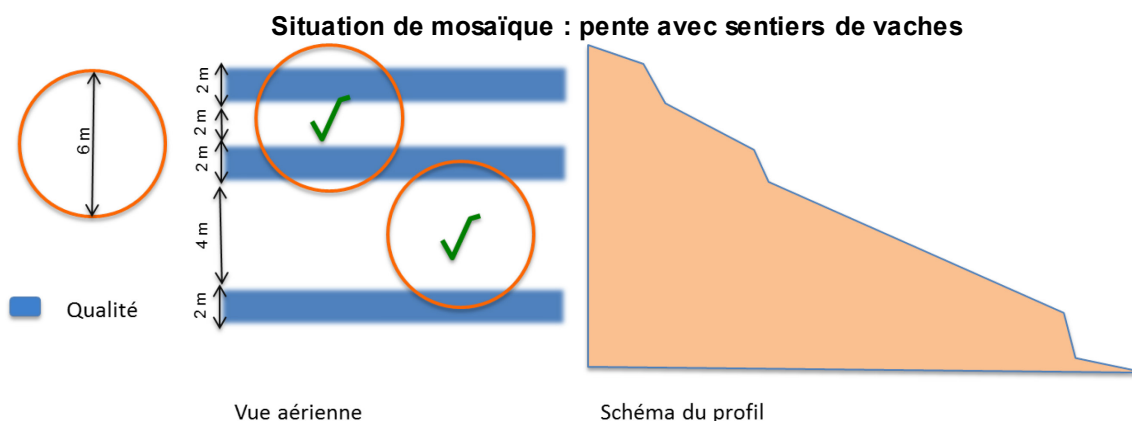
La méthode de la « surface-test mobile » est constituée de « prospections » concrètes, réalisées à l'aide de la clé de végétation et d'évaluations à distance effectuées par analogie sur la base des aspects de la végétation. La charge de travail requise est variable. Il faut cependant faire en sorte d'examiner tous les types de végétation présents et d'acquérir suffisamment de connaissances sur le site, afin de prendre une décision à l'épreuve des recours.

En vue d'illustrer la procédure pour l'évaluation de la part de qualité, la présentation de la surface test mobile de 3 m de rayon peut être utilisée. La personne chargée d'établir les cartes déplace cette « fenêtre de test » mobile ligne par ligne sur toute la surface à évaluer. À chaque endroit, la décision OUI/NON sur la qualité SPB est effectuée, la somme de ces décisions représente la part de qualité de la surface partielle. Les cantons s'assurent que la formation, l'instruction et le contrôle des personnes en charge du relevé soient effectués sous la direction de personnes compétentes et expérimentées.



Visualisation d'une surface-test mobile pour la personne chargée d'établir les cartes. Celle-ci déplace la « fenêtre de test » mobile sur toute la surface à évaluer.

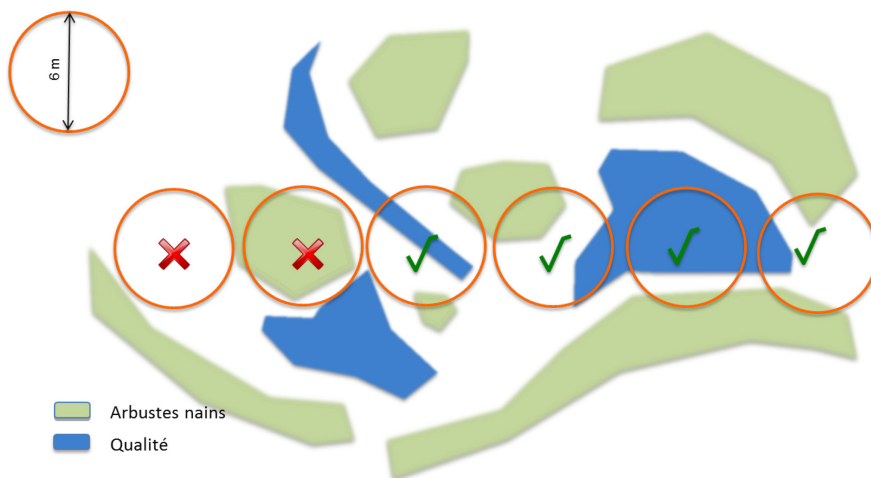
Le mode de fonctionnement est illustré par les « exemples extrêmes » suivants :



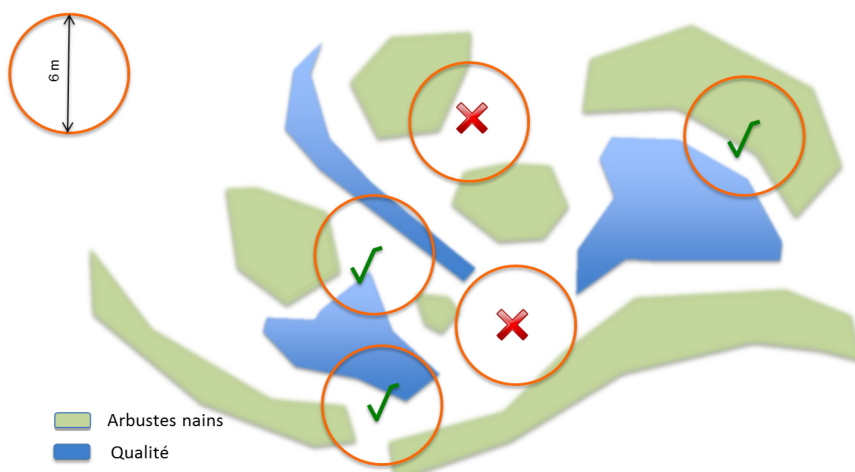
### Commentaire

Dans le cas de sentiers de vaches (terrassettes), les sentiers (gras, pas de qualité SPB) alternent avec des surfaces en pente (maigres, avec qualité SPB). Selon l'extension des sentiers, la surface test « avale » les sentiers gras et parvient presque partout à une décision OUI. Effet : les sentiers de vaches gras ne sont pas déduits et sont évalués positivement.

## Situation de mosaïque : landes à arbustes nains



Dans les cas de mosaïque les plus fréquents dans les landes à arbustes nains, la taille des éléments de mosaïque est déterminante. L'image du dessus montre la surface test mobile arrangée en ligne : 4 surfaces test sur 6 obtiennent une décision OUI, car on y trouve des plantes indicatrices de qualité. La part Qualité de la bande évaluée s'élève à 65 %.



Cet exemple illustre à l'exemple de la situation mosaïque comment la méthodique permet de prendre la décision OUI/NON.

## Détermination de la surface donnant droit à des contributions

Après que la méthode a évalué une surface de qualité comme étant positive, il y a lieu d'évaluer la part de surfaces non productives.

Les parts de surfaces non productives qui correspondent à plus de 10 % de la surface de qualité qui a été évaluée positivement sont déduites de la surface de qualité lors de cette deuxième étape de la méthode : les aulnes verts et la fougère impériale sont toujours déduits 100 % de la surface de qualité.

Conformément à l'art. 58, al. 8, OPD, il est possible de renoncer à cette soustraction sur les surfaces d'inventaires d'importance nationale. Sont déterminantes les dispositions figurant dans le contrat d'exploitation selon l'art. 18a / b LPN.

| Surface partielle n° | Superficie totale de la surface partielle (ha, à partir du SIG) | Rapport (%) | Part de SPB (%) | Surface SPB de qualité (ha) | Parts de surfaces non productive (%) | Déduction des parts de surface non productive (%) | Surface donnant droit à des contributions (ha) |
|----------------------|---|-------------|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------|---|--|
| 1                    | 31.16   | 100         | 40              | 12.46                       | 0                                    | 0   | 12.46  |
| 2                    | 10.80   | 100         | 50              | 5.40                        | 25                                   | 15  | 4.59   |
| 3                    | 14.86   | 100         | 0               | 0.00                        | 0                                    | 0   | 0.00   |
| 4                    | 8.57  | 100         | 60              | 5.14                        | 20<br>Aulnes<br>verts                | 20  | 4.12   |
| 5                    | 18.02   | 100         | 20              | 3.60                        | 0                                    | 0   | 3.60   |
| 6                    | 1.35  | 100         | 50              | 0.68                        | 0                                    | 0   | 0.68   |
| 7                    | 21.65   | 100         | 50              | 10.83                       | 0                                    | 0   | 10.83  |
| 8                    | 18.11   | 100         | 65              | 11.77                       | 20                                   | 10  | 10.59  |
| <b>Total</b>         | <b>124.52</b>   |             |                 | <b>49.88</b>                |                                      |   | <b>46.87</b>                                   |

*Exemple d'un résultat et de la détermination de la surface prise en compte pour les contributions*

## 2.4 Autres aspects de l'évaluation et documentation

### **Remarques concernant l'exploitation**

Pendant les travaux sur le terrain, le spécialiste doit impérativement noter des remarques sur chaque surface partielle à l'intention de l'exploitant. Il est également possible de faire des remarques sur des surfaces partielles qui ne peuvent pas (encore) faire l'objet de contributions.

Ces remarques servent à améliorer la biodiversité et l'extension des surfaces de qualité SPB et sont une source d'information importante pour les contrôles effectués plus tard. Sur les surfaces partielles sans potentiel d'amélioration, il y a lieu de noter « tout en ordre ».

Exemples :

Nr. 1 : tout en ordre

N° 4 : n'est pas pâturée, en dehors de la clôture ; remplit cependant les critères SPB.

N° 15 : la part de qualité pourrait être améliorée par un débroussaillage mécanique dans les règles de l'art des fougères impériales.

N° 20 : les surfaces en pente sujettes à l'érosion pourraient atteindre la qualité SPB avec une réduction de l'intensité de la pâture. N° 22 : part d'aulnes verts > 20 %

### **Documentation**

La documentation du travail du spécialiste qui effectue l'évaluation est importante en cas de recours et pour les contrôles récurrents.

Comme la méthode permet d'évaluer la diversité des espèces aussi bien à l'aide des plantes indicatrices qu'à distance, par analogie, il est nécessaire de documenter l'évaluation sur le plan géographique. Partout où un parcours de prospection a permis de constater la qualité SPB, le spécialiste met un signe « + » sur la photo aérienne. Les lieux visités qui ne présentent pas de qualité sont marqués par un signe « - » sur la photo aérienne. En outre, chaque surface partielle dont la qualité SPB est d'au moins 20 % est documentée au moyen d'une liste des espèces indicatrices trouvées sur la surface-test. La situation de la surface-test qui fait partie de la liste des espèces est également indiquée de manière appropriée sur la photo aérienne.

Les lieux avec/sans qualité déduits par analogie doivent se distinguer des points mesurés sur la photo aérienne.

La surface-test documentée doit être représentative de la végétation de la surface partielle. La repré-

sentativité est élevée lorsque la surface est recouverte par le type de végétation dominant et qu'un déplacement de la surface-test changerait à peine le spectre des espèces.

### **Surfaces appartenant à des inventaires**

Les objets faisant partie d'inventaires d'importance nationale suivants peuvent être reconnus comme surfaces de qualité sans vérification : prairies sèches et pâturages secs, bas-marais, haut-marais (sans la zone de contact), zones alluviales et sites de reproduction de batraciens. Les conditions citées au ch. 1 doivent être respectées.

En l'absence de convention au sens de l'art. 55 OPD, les surfaces faisant partie d'inventaires sont bloquées pour les contributions SPB. Ceci indépendamment d'un éventuel examen sur le terrain ou de leur qualité SPB démontrée.

Les surfaces faisant partie d'inventaires cantonaux ou communaux ne peuvent pas faire l'objet de contributions sans un examen sur le terrain. Il en va de même pour les surfaces figurant sur des relevés cartographiques d'alpages, par exemple les plans d'exploitation.

En cas d'imprécision concernant les objets appartenant à des inventaires fédéraux, il convient de procéder comme suit :

- Les petites imprécisions (jusqu'à 30 m) doivent être notées et signalées au service cantonal chargé de la protection de la nature, en vue d'une correction de la situation lors de la prochaine révision de l'inventaire.
- En cas d'inexactitudes plus importantes et évidentes, l'objet d'importance nationale ne peut pas être comptabilisé pour les contributions sans une vérification du service compétent pour la mise en œuvre de la LPN. Les constatations faites durant l'examen sur le terrain font foi pour les contributions. Le périmètre corrigé doit être annoncé au service cantonal chargé de la protection de la nature.

Le classement d'une surface en tant que zone tampon ou surface contractuelle / zone de protection LPN ne donne pas droit aux contributions SPB sans une vérification sur le terrain.

### **Critères de sélection des surfaces partielles lors des contrôles de base <sup>2</sup>**

Lors du premier relevé des surfaces herbagères et à litière riches en espèces dans la région d'estivage, la surface annoncée pour des contributions est divisée en surfaces partielles selon la méthode décrite au chapitre 2, lesquelles sont ensuite évaluées en fonction de leur qualité. En revanche, lors du contrôle de base, seule une sélection des surfaces annoncées doit être contrôlée sur place, conformément à l'annexe 1, chiffre 3.2, OCCEA. Pour les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage, cela correspond à une sélection des surfaces partielles. Les organes d'exécution décident de la manière dont les surfaces partielles à contrôler sont sélectionnées ; en l'occurrence, une sélection basée sur les risques est judicieuse. Les critères possibles sont

- les surfaces situées en dessous de la limite de la forêt (friche/embroussaillage),
- les surfaces relevant de la protection de la nature, plus précisément des art. 18a et 8b LPN,
- les surfaces problématiques (p. ex., surfaces avec des plantes problématiques ou des néophytes, surfaces avec des problèmes/risques d'embroussaillage, de friche ou d'érosion), selon le chiffre 2.4 « Remarques concernant l'exploitation »,
- des modifications des conditions d'exploitation (p. ex. adaptation du pâquier normal, modifications concernant les animaux estivés ou le système de pacage).
- les exploitations d'estivage au bénéfice d'autorisations spéciales cantonales, p. ex. concernant les aliments concentrés ou les engrais ne provenant pas directement de l'alpage.

L'énumération n'est pas exhaustive ; les cantons peuvent compléter les critères.

### **Que faire en présence de pourcentages de qualité plus élevés ou moins élevés lors des contrôles de base ?**

---

<sup>2</sup> Indiqué en jaune : modifications par rapport à la version de janvier 2020

Si, lors du contrôle de base, le pourcentage de qualité dans les surfaces partielles sélectionnées est inférieur de 20 % au maximum ou supérieur de 20 % au maximum à celui du premier relevé, l'ancien pourcentage de qualité de la surface partielle annoncée peut être maintenu. Si le pourcentage de qualité se situe en dehors de +/-20 %, il est adapté/inscrit pour la surface partielle concernée et les contributions sont adaptées en conséquence (versement des contributions uniquement pour les surfaces partielles présentant suffisamment des plantes indicatrices en nombre suffisant selon l'annexe 8, ch. 3.8.1, let. b, OPD).

### 3. Exigences minimales concernant les résultats/la documentation de l'évaluation

Les cantons peuvent enregistrer des attributs supplémentaires. Voici une liste des indications nécessaires pour la haute surveillance par l'OFAG.

#### 1. Protocole de terrain

Numérique ou analogique, comprenant pour chaque surface partielle :

- N° de la surface partielle ;
- Part de qualité (20-100 %, par tranches de 5 %) (les surfaces partielles avec une part de <20 % ne doivent pas être enregistrées) ;
- Parts de surfaces non productives à l'intérieur des surfaces évaluées positivement (% , en tranches de 5 %), qui dépassent 10 %. Les exceptions et les dérogations, par ex. concernant les surfaces dans un inventaire doivent être prises en compte
- Remarques concernant l'exploitation pour la promotion de la qualité SPB ;
- Liste des espèces indicatrices présentes sur la surface-test représentative.

#### 2. Ortho-photo aérienne/carte

Ortho-photo aérienne provenant d'un survol actuel de Swisstopo E 1:10'000 ou plus élevée, comprenant au moins les indications suivantes :

- Limite d'altitude supérieure ;
- Praires de fauche appartenant à la SAU ;
- Objets faisant partie d'inventaires d'importance nationale (haut-marais sans la zone de contact) ;
- Surfaces partielles avec n° ;
- Signes « + » ou « - » des sites évalués sur le terrain avec/sans qualité SPB ; que l'on doit pouvoir distinguer des : signes « + » ou « - » sur les lieux interprétés par analogie avec/sans qualité SPB ;
- Pour chaque surface partielle : situation de la surface-test représentative et homogène qui est documentée dans le protocole de terrain au moyen d'une liste d'espèces.

#### 3. Modèle de géodonnées minimal

Dans la région d'estivage, 4 modèles (couches ou layers) sont envisageables :

- Modèle Périmètre SAU et surface d'estivage
- Modèle unité d'exploitation
- Modèle surfaces d'exploitation
- Modèle SPB Qualité II et mise en réseau

Pour l'exécution des SPB dans la région d'estivage, seul le modèle SPB Qualité II et mise en réseau doit être saisi. Les 3 autres modèles sont facultatifs.

Le modèle Périmètre Surfaces SAU et surfaces d'estivage ne concerne que la surface pacagère ; à savoir toutes les surfaces hormis celles mentionnées à l'annexe 2, ch. 1, OPD.

Le modèle SPB Qualité II et mise en réseau se situe à l'intérieur de la surface pacagère. Le modèle SPB Qualité II et mise en réseau comprend l'attribut suivant

- Attribut « Part de qualité » = part en pour-cent de qualité d'une surface partielle.

Modèle de données : pour les spécifications techniques, cf. « Modèles de géodonnées minimaux exploitation agricole »

<http://www.blw.admin.ch/dienstleistungen/00568/01328/01329/index.html?lang=fr>

## Annexe : liste de référence des espèces indicatrices

La liste des noms scientifiques (en latin) des plantes provenant du Flora Helvetica, édition 2013, est déterminante. Les noms allemands ou français peuvent varier selon les ouvrages.

Lorsqu'un nom unique figure dans la liste (pas de sp.), seule l'espèce citée, le cas échéant avec ses sous-espèces, est visée. Tous les autres cas sont expliqués ci-dessous.

Remarque : si la surface-test comprend plusieurs espèces d'un groupe d'espèces cité (1 ligne dans la clé de végétation), celles-ci comptent comme une seule espèce. Exemple : la surface-test comprend plusieurs campanules. Cependant, la clé ne contient qu'une seule ligne, indiquant simplement « campanules ». Les deux campanules ne sont donc comptabilisées que comme une espèce.

### Espèces prises en compte, remarques

#### Groupe d'espèces T

|  |   |
|--|---|
| <i>Acinos</i> sp.  | <i>Acinos arvensis</i> , <i>Acinos alpinus</i>  |
| <i>Antennaria</i> sp.  | <i>Antennaria dioica</i> , <i>Antennaria carpatica</i>  |
| <i>Anthyllis</i> sp.   | Toutes les espèces et sous-espèces du genre <i>Anthyllis</i>  |
| <i>Aquilegia</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Aquilegia</i>  |
| <i>Aster</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Aster</i> , à l'exception de <i>Aster bellidiastrum</i>  |
| <i>Astrantia</i> sp.   | <i>Astrantia major</i> , <i>Astrantia minor</i>   |
| <i>Campanula</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Campanula</i>  |
| <i>Centaurea</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Centaurea</i>  |
| <i>Dianthus</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Dianthus</i>   |
| <i>Euphorbia</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Euphorbia</i>  |
| <i>Euphrasia</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Euphrasia</i>  |
| <i>Galium verum</i> / <i>rubrum</i>                            | <i>Galium verum</i> , <i>Galium rubrum</i>  |
| <i>Gentiana</i> sp. (sans le jaune)                            | Toutes les espèces du genre <i>Gentiana</i> , sans <i>G. lutea</i>  |
| <i>Globularia</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Globularia</i>   |
| <i>Helianthemum</i> sp.  | Toutes les espèces et sous-espèces du genre <i>Helianthemum</i>   |
| <i>Hypericum</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Hypericum</i>  |
| <i>Knautia</i> sp. / <i>Scabiosa</i> sp.                       | Toutes les espèces du genre <i>Knautia</i> , toutes les espèces du genre <i>Scabiosa</i>  |
| <i>Laserpitium</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Laserpitium</i>  |
| <i>Leucanthemum</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Leucanthemum</i> ainsi que le genre <i>Leucantheropsis</i>   |
| <i>Lilium</i> sp., <i>Paradisea</i> sp., <i>Anthericum</i> sp. | Toutes les espèces du genre <i>Lilium</i> , <i>Paradisea</i> , <i>Anthericum</i>  |
| <i>Onobrychis</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Onobrychis</i>   |
| <i>Ononis</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Ononis</i>   |
| <i>Orchidaceae</i> sp. vert/bleu                               | Espèces à fleurs vertes ou bleues de la famille <i>Orchidaceae</i> ,  |
| <i>Orchidaceae</i> sp. rose/rouge                              | Espèces à fleurs rouges/roses/violettes de la famille <i>Orchidaceae</i>  |
| <i>Orchidaceae</i> sp. blanc                                   | Espèces à fleurs blanches de la famille <i>Orchidaceae</i>  |
| <i>Pedicularis</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Pedicularis</i>  |
| <i>Phyteuma</i> sp. (bleu)                                     | Toutes les espèces du genre <i>Phyteuma</i> , sans <i>Phyteuma spicatum</i>   |
| <i>Polygala</i> sp.  | Toutes les espèces et sous-espèces du genre <i>Polygala</i>   |
| <i>Potentilla</i> sp.  | Toutes les espèces et sous-espèces du genre <i>Potentilla</i>   |
| <i>Primula</i> sp. (sans <i>Primula farinosa</i> )             | Toutes les espèces du genre <i>Primula</i> sans <i>Primula farinosa</i> (ce dernier est dans le groupe F1)                            |
| <i>Pulsatilla</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Pulsatilla</i>   |
| <i>Sanguisorba</i> sp.   | <i>Sanguisorba minor</i> (toutes les sous-espèces), <i>Sanguisorba officinalis</i>  |
| <i>Saxifraga</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Saxifraga</i>  |
| <i>Sedum</i> / <i>Sempervivum</i>                              | Toutes les espèces du genre <i>Sedum</i> , toutes les espèces du genre <i>Sempervivum</i>   |
| <i>Sesleria</i> sp.  | <i>Sesleria caerulea</i> , <i>Sesleria sphaerocephala</i>   |
| <i>Thalictrum</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Thalictrum</i>   |
| <i>Thymus</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Thymus</i>   |
| <b>Groupe d'espèces F1</b>                                     |   |
| Autres <i>Cyperaceae</i> non citées, sans <i>Carex hirta</i>   | Toutes les espèces de la famille <i>Cyperaceae</i> qui ne sont pas citées dans la clé à une autre ligne, mais sans <i>Carex hirta</i> |
| <i>Epilobium</i> peu élevé, pauciflore, endroits humides       | <i>Epilobium obscurum</i> , <i>E. palustre</i> , <i>E. anagallidifolium</i> , <i>E. nutans</i> , <i>E. alsinifolium</i>               |
| <i>Eriophorum</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Eriophorum</i>   |
| <i>Pinguicula</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Pinguicula</i>   |
| <i>Tofieldia</i> sp.   | Toutes les espèces du genre <i>Tofieldia</i>  |
| <i>Trichophorum</i> sp.  | Toutes les espèces du genre <i>Trichophorum</i>   |
| <b>Groupe d'espèces F2</b>                                     |   |
| <i>Ranunculus</i> blanc  | Toutes les espèces à fleurs blanches du genre <i>Ranunculus</i>   |